

BUREAU DE LA CLE

Date: 15 décembre 2022 Heure de début: 9h30

Le 15 décembre 2022, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 9h30 uniquement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE	Pornic Agglo Pays de Retz
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Autres acteurs présents	
COIGNET Thierry	Syndicat Loire aval
PHILIPPINE Olivier	UNIMA
ROHART Caroline	SYLOA
PIERRE Julie	SYLOA
VAILLANT Justine	SYLOA
PERCHERON Lauriane	SYLOA

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
PROVOST Eric	CARENE
HENRY Jean-Yves	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre	LPO 44
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique
CORLU Maud	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
CHENAIS François-Jacques	DREAL Pays de la Loire





Ordre du jour

- 1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 1^{er} décembre 2022
- 2. Présentation de l'indicateur trophique (Union des Marais de la Charente Maritime)
- 3. Avis du bureau de la CLE
 - Dossiers d'autorisation environnementale (SYLOA)
 - Demande d'autorisation environnementale : renouvellement et extension de la carrière « Le Padé » - Campbon
 - Dossiers de déclaration de construction de serres multichapelles (SYLOA)
 - o Lieu-dit « Les Haies Gaudin » Commune de Saint-Julien-de-Concelles
 - o Lieu-dit « La Basse Relandière » Commune du Cellier
 - o Lieu-dit « Pré des Haies » Commune de Divatte-sur-Loire
- 4. Questions diverses
 - o Retours sur les avis techniques

Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance. Il annonce que M. PERRION a démissionné de son poste au Conseil Régional. Il fait l'appel des membres présents et des pouvoirs des membres absents.

M. D'ANTHENAISE souhaite revenir sur le vote effectué lors de la réunion de la CLE concernant la modification de la composition du bureau de la CLE. Le vote peut être fait de deux façons : soit le collège s'exprime seul et dans ce cas, le résultat est nul et les abstentions ne sont pas comptabilisées ; soit c'est le président qui départage les voix en cas d'égalité. Dans l'article 4.1. du règlement intérieur, il est indiqué que la modification de la composition doit être approuvé par les deux tiers des membres de la CLE¹. Il identifie une erreur dans le déroulement du vote.

M. CAUDAL répond avoir demandé à l'équipe d'animation de vérifier l'interprétation du règlement.

M. D'ANTHENAISE indique que pour respecter l'article 4.1. du règlement, les deux tiers de la CLE doivent voter donc le vote réalisé est nul.

M. CAUDAL confirme que si l'interprétation du règlement n'est pas bonne, la modification de la composition du bureau de la CLE sera revotée lors d'une prochaine CLE.

Malgré l'absence de certains membres annoncés présents, M. CAUDAL propose de commencer la réunion et d'échanger dans un premier temps sur le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 1^{er} décembre 2022

Mme ORSAT a demandé à l'équipe d'animation d'ajouter un mot pour clarifier ses propos.

Mme PERCHERON confirme que la demande a été prise en compte. M. CHENAIS, représentant la DREAL, a décelé des erreurs dans le compte-rendu, qui ont également été modifiées.

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 1^{er} décembre 2022 est approuvé par les 5 membres présents, avec les modifications demandées.

¹ Après vérification par l'équipe d'animation, l'article 4.1 ne concerne pas la composition du bureau de la CLE mais la composition de la CLE. La modification doit respecter l'article 4.2 qui concerne la modification des règles de fonctionnement, dont fait partie la composition du bureau de la CLE.





2. Présentation de l'indicateur trophique

Diapositives 4 à 23 – Présentation de l'indicateur trophique Présentation par M. PHILIPPINE, UNIMA.

M. CAUDAL remercie M. PHILIPPINE. Il considère que cette présentation est importante. Il informe que sur le territoire de l'agglomération de Pornic, sur un marais régi par un règlement d'eau, c'est l'indicateur brochet qui a été utilisé pour caractériser l'état de la masse d'eau.

Mme ORSAT demande si des solutions existent pour assurer la représentativité des stations et des mesures qui y sont réalisées. Elle s'interroge également sur les évolutions à apporter à la méthode pour obtenir un historique de données.

M. PHILIPPINE répond que, lors de la mise en place d'un suivi, il faut dans un premier temps se demander à quel besoin répond le suivi. L'objectif peut être de suivre l'état tendanciel de la masse d'eau ou de connaître l'impact de travaux sur le milieu. Dans ce deuxième cas, il est conseillé de créer une situation témoin, c'est-à-dire mettre en place un suivi avant de potentiels travaux ou avant la mise en place de nouvelles modalités de gestion. Il est toujours plus simple de tirer des enseignements sur les éléments mis en place lorsqu'il est possible de comparer l'état avec une situation de référence. Concernant le positionnement des stations, il dépend également de l'objectif du suivi. Plusieurs éléments doivent être déterminés en amont : le suivi de l'évolution du marais, la modification éventuelle de l'écoulement des eaux par des ouvrages hydrauliques, l'influence du bassin versant sur la station. L'UNIMA peut accompagner les maîtres d'ouvrage dans ces démarches : la mise en place des suivis, l'animation des suivis, l'accompagnement dans l'interprétation des résultats. Dans le cadre de la convention avec l'Agence de l'eau, l'UNIMA a 45 jours par an pour accompagner les maîtres d'ouvrage du bassin Loire-Bretagne. Sur une station, il y a 6 résultats par an. Il est plus intéressant de répéter les analyses sur 2 ou 3 ans, voire sur l'ensemble de la durée d'un contrat territorial, soit 6 ans.

M. CAUDAL dit que l'équipe d'animation se chargera de diffuser l'information. Les CTEau, contrairement aux CTMA, se décomposent en 2 tranches de 3 ans. Si la réflexion n'a pas été menée lors de l'élaboration du contrat, il est possible de mettre en place les suivis dans la seconde partie du contrat, d'où l'importance de bien diffuser l'information auprès de tous les maîtres d'ouvrage du territoire.

3. Avis du bureau de la CLE

Diapositives 24 à 45 – Renouvellement et extension de la carrière « Le Padé » – Campbon

M. COIGNET lit le mail transmis par M. PROVOST aux membres du bureau de la CLE².

M CAUDAL confirme que la vigilance est de mise car la carrière est située dans un périmètre de protection d'un captage (PPC). L'exploitant n'ayant pas été consulté, la question de l'impact demeure. De plus, il reste perplexe sur l'absence de prise en compte de l'évolution du régime des pluies, évoquée dans le rapport du GIEC Pays de la Loire de juin 2022. Les calculs hydrauliques continuent à être réalisés sur la base d'une pluie décennale alors que les schémas directeurs de gestion de eaux pluviales

Je propose de ne pas statuer sur un avis favorable mais de demander des précisions complémentaires et que le dossier soit présenté lors d'un prochain bureau. »



² « La CARENE n'était pas informée de la procédure d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière « Le Padé » à Campbon. La CARENE, gestionnaire de la nappe de Campbon, n'a pas été sollicitée en amont par les services de l'Etat ou l'ARS dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Nous considérons qu'à ce stade, nous ne disposons pas de tous les éléments pour conclure à l'absence d'impact sur la nappe de Campbon. La formulation « Le gisement et l'aquifère éventuel qu'il constitue n'ont pas de relation directe avec le bassin éocène de Campbon-Drefféac » interroge. Ce point mériterait en effet plus de précision. Nous nous interrogeons sur les dispositions prévues pour éviter le risque de pollution, notamment avec les engins de chantier.



prennent en compte les pluies de période de retour trentennale. Même si cet aspect n'est pas incompatible avec le SAGE en vigueur, cette recommandation pourrait être écrite dans l'avis. Il souligne qu'il est délicat de statuer définitivement sur l'absence d'impact sans avoir l'avis du gestionnaire de la nappe. Il demande s'il est possible de repousser l'avis du bureau de la CLE.

Mme PERCHERON indique que le dossier devait être présenté le 1^{er} décembre. Faute de temps, le dossier a été reporté au 15 décembre et le délai de réponse est fixé au 16 décembre.

M. D'ANTHENAISE propose un avis favorable avec la condition d'une expertise du BRGM qui peut certifier assez rapidement s'il existe une communication entre l'eau souterraine présente dans la carrière et la nappe de Campbon. Cet avis permettrait de compléter celui du carrier.

Mme ORSAT demande si des précisions ont été apportées par la DDTM sur ce sujet.

Mme PERCHERON indique qu'aucun élément complémentaire n'a été apporté.

M. PONTHIEUX rejoint les propos de Mme ORSAT. Il est surpris que l'ouvrage soit sur le PPC mais pas sur la nappe. C'est la mission de la DDTM de s'assurer de ces éléments. Si, au regard du SAGE en vigueur, aucune incompatibilité ne permet de bloquer le dossier, seules des recommandations peuvent être émises. Le bureau de la CLE ne peut pas donner un avis défavorable sans s'appuyer sur des éléments du SAGE.

Mme PERCHERON rappelle que si le dossier est incomplet, les services de l'Etat demandent des compléments au pétitionnaire. Si des compléments sont apportés, ils sont présents dans le dossier transmis pour avis du bureau de la CLE.

M. CAUDAL indique qu'au regard des difficultés rencontrées pour mettre en place des programmes d'actions pour protéger la ressource en eau potable et de l'absence d'informations sur le lien entre les eaux souterraines de la carrière et la nappe de Campbon, il est délicat de prendre une décision. Il propose d'émettre un avis défavorable en le motivant de l'absence de données pour asseoir un avis éclairé. Il est important d'éclaircir cette problématique de lien entre les aquifères. Il trouve étonnant que le gestionnaire de la nappe n'ait pas été consulté, et que la CLE ne dispose pas de son avis.

Mme PERCHERON ajoute que le gisement exploité dans la carrière est une roche granitique alors que le bassin éocène-Campbon est un bassin sédimentaire.

M. CAUDAL soutient que seul l'exploitant de la nappe peut confirmer l'absence de lien entre l'aquifère exploité par la carrière et le bassin sédimentaire de Campbon.

M. D'ANTHENAISE rappelle que le dossier concerne un renouvellement d'exploitation et non une nouvelle carrière ou une extension. L'activité existe déjà. Il comprend la prudence mais répète que la roche exploitée n'est pas de même nature que les roches de l'aquifère de Campbon. Si le bureau de la CLE donne un avis défavorable, le dossier devra être présenté une nouvelle fois et cela retardera la prise de l'arrêté d'autorisation. Il propose d'insérer dans l'avis, une clause qui pourrait être levée.

M CAUDAL propose aux membres du bureau de la CLE deux options : un avis favorable avec recommandations ou un avis défavorable avec réserves considérant que l'avis peut devenir favorable si la réserve est levée.

Mme ROHART ajoute que dans le cadre d'un avis favorable avec recommandations, les recommandations ne sont pas toujours prises en compte par les services instructeurs.

M. D'ANTHENAISE est d'accord pour aller dans le sens d'un avis défavorable avec réserve.

Avec 5 votes défavorables, le bureau de la CLE émet un avis défavorable avec réserves au projet de renouvellement et extension de la carrière du Padé.

Les membres du bureau de la CLE émettent une réserve au regard de l'article 13 du règlement du SAGE en vigueur :







La carrière est localisée dans le périmètre de protection rapproché B (PRB) de la nappe de Campbon. Les membres du bureau de la CLE notent que le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière est compatible avec les dispositions énoncées dans les articles de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe de Campbon du 08/08/2000. Néanmoins, le bureau de la CLE considère qu'il ne dispose pas de tous les éléments permettant de conclure sur l'absence d'impact de la carrière sur la qualité de l'eau de la nappe de Campbon. Le bureau de la CLE souhaite qu'une structure d'experts, tel que le BRGM, confirme qu'il n'y a pas de communication entre l'aquifère exploité par la carrière et la nappe de Campbon. En l'absence de communication entre l'aquifère constitué par le gisement exploité et la nappe de Campbon, la réserve exprimée par le bureau de la CLE peut être levée.

Autres observations:

Le bureau de la CLE a été averti que la CARENE, gestionnaire de la nappe de Campbon, n'a pas été informée de la procédure d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière. L'absence d'avis de l'exploitant interpelle les membres du bureau de la CLE qui auraient souhaité avoir connaissance de ce dernier.

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur le bassin de rétention des eaux pluviales dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale. Bien que conforme à l'article 12 du règlement du SAGE, ce dimensionnement apparaît insuffisant au regard de l'évolution du régime des pluies induite par le changement climatique.

Diapositives 46 à 49 — Construction de serres multichapelles au lieu-dit « Les Haies Gaudin » — Saint-Julien-de-Concelles

M. CAUDAL demande quelle serait l'analyse au regard du SAGE révisé validé par la CLE le mardi 13 décembre.

Mme PERCHERON répond que l'analyse au regard du SAGE révisé n'a pas été réalisée car l'arrêté de déclaration du projet sera publié avant l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE révisé.

M. CAUDAL indique que ce type de dossiers risque de se multiplier et qu'il aurait été intéressant d'analyser ce type de dossier au regard du SAGE révisé afin d'identifier les dispositions auxquelles se heurte le projet.

M. COIGNET connait bien ce secteur situé à proximité du canal des Bardets. Il attire l'attention des membres du bureau sur le fait que le site est dans un secteur couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Dans ce type de projet, des rehausses de parcelles non autorisées sont souvent réalisées. Ces rehausses provoquent des ruissellements importants vers le canal, qui monte en charge, ce qui oblige parfois à utiliser les pompes situées à l'exutoire du canal de Goulaine. Il trouverait intéressant d'évoquer cette problématique de rehausse des parcelles. Certaines zones auparavant immergées ne le sont plus aujourd'hui et lorsque de fortes pluies surviennent, toute l'eau est dirigée vers le canal des Bardets. Le rehaussement des parcelles fait perdre le rôle du sol dans le tamponnement des pluies. Même si les bassins de rétention sont bien dimensionnés, l'évacuation de l'eau reste problématique.

Mme PERCHERON répond qu'il est possible d'ajouter ces éléments au courrier d'avis. Néanmoins, les services instructeurs ne prendront pas en compte la remarque car la CLE doit analyser le projet uniquement au regard du SAGE en vigueur.

M. CAUDAL demande si le site est localisé dans un espace de mobilité de la Loire et s'il est inondable. Il ne s'agit pas de juger le projet de construction de serres mais de travailler sur l'insertion de ces projets dans l'environnement.







- M. COIGNET répond que la vallée maraîchère était auparavant un espace inondable. Les prairies ont été petit à petit colonisées par l'activité maraîchère. Si les parties inondées ne sont plus inondables à cause du rehaussement des parcelles, cela entraîne des désordres au niveau de l'évacuation de l'eau.
- M. CAUDAL ajoute que l'activité a un impact sur l'espace de mobilité de la Loire en cas d'inondation et concentre l'eau sur certains points.
- M. COIGNET précise que des pompes se mettent en route lorsque le débit d'eau est trop important.
- M. D'ANTHENAISE rappelle qu'il s'agit d'un dossier de déclaration. Il aurait souhaité que la remarque soit formulée directement auprès de la Fédération des Maraichers Nantais (FMN). Les projets ne peuvent pas être refusés uniquement sous prétexte que le débit dans le canal des Bardets risque d'augmenter. Il mentionne que M. CAUDAL avait dit à la CLE que la FMN serait associée à l'analyse lorsque le bureau de la CLE aurait un avis à donner sur un dossier les concernant.
- M. COIGNET souligne qu'il existe une réglementation permettant de protéger la population sur les secteurs couverts par les PPRI.
- M. D'ANTHENAISE répond que le pétitionnaire a déjà pris en compte une période de retour centennale pour réaliser son bassin de rétention, il n'est nul besoin d'être plus prudent.
- M. CAUDAL propose un avis favorable, assorti d'une remarque sur la problématique de rehausse des sols.

Avec 4 votes favorables, le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de construction de serres sur le lieu-dit « Les Haies Gaudin ».

Autres observations:

Les membres du bureau de la CLE souhaitent attirer l'attention du pétitionnaire sur des rehausses de sols parfois observées au niveau des parcelles maraîchères. Cette pratique induit une augmentation des risques de ruissellements vers le canal des Bardets, et par conséquent sa montée en charge, dans ce secteur déjà soumis à un risque inondation car situé dans le périmètre du PPRI Loire amont. Le bureau de la CLE souhaite que le pétitionnaire prenne en considération la bonne insertion du projet dans l'environnement.

Diapositives 50 à 52 – Construction de serres multichapelles au lieu-dit « La Basse Relandière » – Le Cellier

M. CAUDAL réitère qu'il n'est pas raisonnable d'effectuer des calculs hydrauliques sur la base d'une pluie de période de retour décennale. Néanmoins, en s'appuyant sur le SAGE en vigueur, il n'est pas possible d'imposer un dimensionnement pour une période de retour plus importante. Il fait part du saucissonnage de projets maraîchers sur un autre bassin qui permet de passer par une procédure de déclaration et non d'autorisation. Lorsque plusieurs projets du même type ont lieu sur les mêmes secteurs, ils devraient être regroupés et faire l'objet d'une procédure d'autorisation. Il est dommageable que sous prétexte que le projet fasse l'objet d'une procédure de déclaration, le dossier ne présente que peu d'informations. Il rejoint l'analyse de l'équipe d'animation sur l'avis favorable mais il faudrait néanmoins dimensionner les bassins sur une occurrence de pluie plus importante.

Mme PERCHERON répond qu'au regard du SAGE en vigueur, la CLE ne dispose pas de moyen d'imposer un autre régime des pluies pour dimensionner des ouvrages. Le service instructeur aura peut-être un regard différent.

M. PONTHIEUX identifie une différence importante entre les superficies de serres et les volumes de bassins de rétention entre les deux projets.

Mme PERCHERON répond que c'est la période de retour qui influe sur le dimensionnement des ouvrages.







M. D'ANTHENAISE confirme que la période centennale entraîne un volume de rétention plus important. Il propose d'intégrer à l'avis une remarque sur l'intégration du projet dans le paysage, qui pourrait éviter certains inconvénients visuels et hydrauliques.

M. CAUDAL propose d'intégrer cette remarque dans les courriers d'avis sur les trois dossiers de déclaration étudiés, ainsi que la recommandation de prise en compte d'une pluie de période de retour plus importante.

Avec 4 votes favorables, le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de construction de serres sur le lieu-dit « La Basse Relandière ».

Autres observations:

Les membres du bureau de la CLE attirent l'attention du pétitionnaire sur le dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence décennale qui, bien que conforme à l'article 12 du règlement du SAGE, apparaît insuffisant au regard de l'évolution du régime des pluies induite par le changement climatique.

Le bureau de la CLE souhaite que le pétitionnaire prenne en considération la bonne insertion du projet dans l'environnement.

Diapositives 53 à 55 – Construction de serres multichapelles au lieu-dit « Pré des Haies » – Divatte-sur-Loire

M. CAUDAL précise que la période de retour utilisée pour réaliser les calculs hydrauliques est imposée par le PPRI. Il ajoute que pour de futurs projets du même type, la présence des professionnels est nécessaire pour discuter des évolutions des exploitations et des avantages et inconvénients des projets de construction de serres. La diminution des intrants et les conditions de travail plus favorables pour les employés sont mises en avant. De nouvelles expériences mériteraient également d'être connues, comme la réutilisation des eaux de ruissellement dans l'irrigation des produits sous serre. La multiplication des dossiers de ce type nécessite un dialogue.

M. D'ANTHENAISE pense que l'absence de la FMN dans le bureau de la CLE est inconfortable. Les règles de fonctionnement de la CLE doivent être creusées. Dans l'article 4.1. du règlement, il est précisé que lorsque la composition du bureau de la CLE est modifiée, les deux tiers des membres de la CLE présents ou représentés doivent valider les modifications³. Un nouveau vote devra avoir lieu lors d'une prochaine CLE.

Avec 4 votes favorables, le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de construction de serres sur le lieu-dit « Pré des Haies ».

Autres observations:

Le bureau de la CLE souhaite que le pétitionnaire prenne en considération la bonne insertion du projet dans l'environnement.

Diapositives 56 à 58 – Questions diverses

Avant la présentation, Mme PERCHERON précise que l'avis technique demandé par les services instructeurs permet aux différentes structures sollicitées de demander des compléments au dossier pour que, lorsqu'il sera présenté au bureau de la CLE, ce dernier soit complet pour réaliser l'analyse. Elle précise que ce dossier a été analysé au regard du SAGE en vigueur et des documents déjà validés du projet de SAGE révisé.

L'avis technique a été signé par le Président de la CLE puis envoyé par courrier.

^{3 3} Après vérification par l'équipe d'animation, l'article 4.1 ne concerne pas la composition du bureau de la CLE mais la composition de la CLE. La modification doit respecter l'article 4.2 qui concerne la modification des règles de fonctionnement, dont fait partie la composition du bureau de la CLE.



7



- M. PONTHIEUX attire l'attention sur l'augmentation du volume d'eaux usées, concomitant à l'augmentation du volume d'eau potable. Les systèmes de collecte d'eaux usées, ainsi que la station d'épuration doivent être suffisamment dimensionnés et le pétitionnaire doit s'assurer qu'il n'y ait pas de déversement supplémentaire.
- M. CAUDAL demande s'il est possible de compléter l'avis technique.

Mme PERCHERON répond qu'un mail complémentaire sera envoyé aux services instructeur.

- M. CAUDAL clôt la séance en faisant part d'une année bien chargée. Il remercie les membres pour leur participation active aux groupes thématiques et aux bureaux de CLE exceptionnels mis en place pour aboutir à un vote qui fait suite à une concertation ayant fait prospérer le débat.
- M. PONTHIEUX indique ne pas avoir eu la chance de participer à la CLE. Il félicite les membres de la CLE, Monsieur le Président pour avoir enfin abouti à un vote favorable après cette longue démarche et toute l'équipe du SYLOA qui travaille depuis de nombreux mois sur ce sujet.
- M. CAUDAL informe qu'un communiqué de presse est en cours d'élaboration au SYLOA pour faire part de cette décision de la CLE. Il ajoute que dans cette période intermédiaire, il est important de bien étudier les dossiers au regard des deux documents. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous. La nouvelle année marquera une étape supplémentaire de la vie du bureau et de la CLE pour exposer les nouveaux dispositifs du SAGE révisé par la mise en place de commissions territoriales.



